

Étiez-vous rempli de ferveur et de bonne volonté pour le bien ? Avez-vous été ensuite beaucoup meilleur ? Si cela est, vous avez gagné l'indulgence plénière dans un haut degré.

Que l'église puisse remettre aux pénitents la peine temporelle que méritent leurs péchés, en leur imposant à sa volonté certaines œuvres satisfactoires, c'est ce que nous apprend l'évangile.— En effet dans Saint-Matthieu, chap. 16, v. 19, nous lisons ces paroles de J. C. à Saint Pierre : “ Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre, le sera aussi dans le ciel.” Et au chap. 18, v. 18, du même évangile, nous lisons encore ces paroles de Jésus-Christ à tous les apôtres : “ En vérité, je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre, sera pareillement délié dans le ciel.” Ce pouvoir donné par Jésus-Christ à St. Pierre et à ses autres apôtres est passé à leurs successeurs, puisque l'Eglise est établie pour durer jusqu'à la fin du monde, et qu'elle ne peut remplir la fin que s'est proposée Jésus-Christ, savoir, le salut des hommes, sans avoir les mêmes pouvoirs qu'avaient les apôtres. L'Eglise a toujours usé du pouvoir de remettre ou de retenir les péchés et d'accorder des indulgences ; ne lisons-nous pas dans la seconde épître aux Corinthiens, chap, 2, v. 10, que Saint-Paul abrégéa la durée de la pénitence de l'incestueux de Corinthe ? Dès les premiers